

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL

#### DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire

Etaient présents :

MM. AMSLER, CHAFFAUD, VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD,  
M. MOREL-LEFEVRE, Mme TIMERA, M. TRAYAUX, Mme PINTO, Mme LIBLIN,  
Mme WESTPHAL, M. CHARTRAIN, M. BOURCIER, Adjoint

Mme BOURDINAUD, Mme COURTET, Mme VALOTEAU, M. MARGOT,  
Mme VILLAUME, M. DURAZZO, M. KHOURY, M. CARDOSO,  
Mme FELGINES, Mme MARBACH, M. MUSSO, M. GIACOBBI, M. SPIDO,  
M. CAILLARD, M. CHADAINEAU, M. DUVAL, Mme BOURREAU, M. GRANGE

Absente :

Mme LANTZ

Absents excusés et représentés ayant donné pouvoir (Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Madame CHICHEPORTICHE donne pouvoir à Monsieur AMSLER
- Madame MILLE donne pouvoir à Monsieur VANDENBOSSCHE
- Monsieur BALLET donne pouvoir à Monsieur GIACOBBI

Monsieur GIACOBBI est désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 20 heures 25.

## **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014 :**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Octobre 2014 est adopté par **34 POUR (Unanimité des présents)**.

## **II - FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 DANS LE CADRE DES RECOUVREMENTS INTERCOMMUNAUX :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de fixer la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré à 1 196 € par élève au titre de l'année scolaire 2014/2015 à charge de réciprocité.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à négocier des accords amiables avec l'ensemble des communes d'accueil ou de résidence.
- Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget 2015 gestionnaire scolaire, fonction 212, nature 6558 « autres contributions obligatoires » pour les dépenses et gestionnaire scolaire, fonction 212, nature 70878 « remboursement de frais » pour les recettes.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **III - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN DE RENOVATION D'EQUIPEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS N° 201400777 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention d'objectifs et de financement plan de rénovation des établissements d'accueil de jeunes enfants n° 201400777 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **IV - CONVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX DANS LE CADRE DES TEMPS LIBRES DES ENFANTS ET DES JEUNES ALSH FONTAINE DE VILLIERS N° 2014811 ET ALSH PARC DE SUCY ET N° 201400812 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve les conventions d'investissement sur fonds locaux dans le cadre des temps libres des enfants et des jeunes ci-dessous référencées avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne :
  - . n° 201400811 : acquisition de matériel et mobilier pour l'accueil de loisirs maternel Fontaine de Villiers pour un montant de 863 €
  - . n° 201400812 : travaux de rénovation des locaux de l'accueil de loisirs du Parc de Sucy pour un montant de 1 400 €.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions d'investissement sur fonds locaux dans le cadre des temps libres des enfants et des jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **V - CONVENTION D'INVESTISSEMENT SUR FONDS LOCAUX DANS LE CADRE DES TEMPS LIBRES DES JEUNES ALSH Cité Verte n° 201400806 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention d'investissement sur fonds locaux dans le cadre des temps libres des enfants et des jeunes pour la création de l'accueil de loisirs maternel et élémentaire de la Cité Verte avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 201400806.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **VI - CONVENTIONS D'AIDES SPECIFIQUES RYTHMES EDUCATIFS « ASRE » POUR ACCUEILS MATERNELS ET ELEMENTAIRES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve les conventions d'objectifs et de financement « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) pour les accueils de loisirs maternels et élémentaires avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne (n° 201400525 et n° 201400527).
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales les conventions n° 201400525 et n° 201400527, les avenants futurs et tous les documents y afférents.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **VII - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA PRESTATION DE SERVICE « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » CLAS 2014/2015 N° 200900230 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » CLAS 2014/2015 n° 200900230 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la dite convention.
- Article 3 : Précise que la convention est établie pour un an à compter du 2 septembre 2014 jusqu'au 4 juillet 2015.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **VIII - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU MARCHE RELATIF AU BAIL D'ENTRETIEN VOIRIE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : D'approuver l'attribution du marché relatif au bail d'entretien voirie au groupement COLAS et CULLIER pour le lot 1 et à l'entreprise COLAS pour le lot 2 pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum de 500 000 € HT pour chacun des deux lots.
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché et tous les documents y afférents.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **IX - ACQUISITION DU LOCAL ASSOCIATIF CONSTITUANT LE LOT N° 12 DE LA COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL DES BRUYERES SIS Place Marcel Boudier (Association KIFEKOI) :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : D'acquérir de la SCI « Le Faisan Doré » représentée par M. et Mme PALAT le local d'activité d'une surface de 85 m<sup>2</sup> constituant le lot n° 12 de la copropriété du centre commercial des Bruyères moyennant le prix de 140 000 €.
- Article 2 : De mandater Madame le Maire ou Madame Hawa TIMERA, Adjoint au Maire délégué à l'habitat et à l'urbanisme pour signer tout acte et documents relatifs à cette acquisition.
- Article 3 : D'inscrire la dépense correspondante au budget 2015.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **X - CLOTURE ET SUPPRESSION DE LA ZAC MULTI SITES CENTRE VILLE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de clôturer administrativement la ZAC multi sites Centre Ville.
- Article 2 : Décide de supprimer la ZAC multi sites Centre Ville.
- Article 3 : Déclare :
  - . que le bilan de cette opération s'établit à 10 985 845,61 € en dépenses et à 10 814 515,48 € en recettes soit un solde déficitaire de 171 330,13 €
  - . que la clôture de cette opération s'effectuera par :
    - la participation de la Ville au déficit de l'opération à hauteur de 171 330,13 €
    - le remboursement à la Ville du solde l'avance de trésorerie concédée à la SEM d'un montant de 500 000 €

- la cession à la Ville des parcelles AV 656, AV 658 et du lot de volume n° 110 assis sur les parcelles AV 594, 565, 694, 84 et 86 pour un montant de 2,51 €
- . que le solde à reverser à la Ville s'établit à 145 667,36 €.
- **Article 4** : Dit que cette suppression engendra l'abrogation de l'acte de la ZAC, l'abrogation du cahier des charges de cession des terrains, le rétablissement de la part communale à travers la Taxe d'Aménagement (ex Taxe Locale d'Equipement).
- **Article 5** : Dit que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'informations édictées par l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
  - Affichage pendant un mois en Mairie
  - Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
  - Publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

**Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)**

## **XI - TARIFS, TAXES, DROITS ET REDEVANCES POUR 2015 :**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Article 1<sup>er</sup>** : Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015 **les tarifs des concessions au cimetière et des vacations funéraires**, comme suit :

DESIGNATION	Montant en €
<b>DROIT DE CAVEAU - TAXES D'INHUMATION</b>	
. Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3 <sup>ème</sup> jour) adulte	<b>9,00 €</b>
. Taxe d'inhumation adulte	<b>21,50 €</b>
. Taxe d'exhumation	<b>21,50 €</b>
<b>VACATION FUNERAIRE</b> versée pour la surveillance des opérations funéraires (montant unitaire)	<b>21,00 €</b>
<b>TARIFS DES CONCESSIONS</b>	
. concession temporaire de 10 ans	<b>329,00 €</b>
. concession temporaire de 15 ans	<b>485,00 €</b>
. concession trentenaire	<b>855,00 €</b>
. concession cinquantenaire	<b>1 837,00 €</b>
. concession perpétuelle	<b>11 283,30 €</b>
. taxe d'enregistrement concession perpétuelle	<b>574,31 €</b>
. Coffre en columbarium	
10 ans	<b>228,00 €</b>
15 ans	<b>341,00 €</b>
30 ans	<b>683,00 €</b>
50 ans	<b>1 142,00 €</b>
. Dispersion des cendres	<b>gratuité</b>

La recette sera inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 70, articles 70311 et 70312

DROITS DE CAVEAU :  
Droit de séjour en caveau provisoire  
Par jour (à compter du 3<sup>ème</sup> jour)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TAXES D'INHUMATION :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans

TARIFS DES CONCESSIONS :

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TAXE D'ENREGISTREMENT CONCESSION PERPETUELLE

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

COFFRE EN COLUMBARIUM

Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans et 50 % du tarif adulte jusqu'à 16 ans

- décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015 les tarifs pour **l'acquisition de caveaux parmi les trente trois caveaux existants** comme suit :

. Caveau 1 place	<b>1 193 €</b>
. Caveau 2 places	<b>1 377 €</b>
. Caveau 3 places	<b>1 683 €</b>
. Caveau 4 places	<b>2 234 €</b>
. Caveau 5 places	<b>2 723 €</b>
. Caveau 6 places	<b>3 213 €</b>
. Caveau 7 places	<b>3 713 €</b>
. Caveau 10 places	<b>5 396 €</b>
. Caveau double 2 fois 2 places	<b>2 234 €</b>
. Caveau double 2 fois 6 places	<b>6 426 €</b>

La recette sera inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 70, article 70311.

- **Article 2** : Décide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'à 31 décembre 2015, **les taxes pour occupation du sol, des trottoirs**, comme suit :

OCCUPATION DU SOL DES TROTTOIRS	Montant en €
*Bennes, nacelles, grues, cabanes de chantier, remorques, tas de sable, gravats (par semaine)	<b>Forfait 55,54 €</b>
* Echafaudages :	<b>Forfait</b>
le mètre linéaire par mois	<b>13,36 €</b>

La recette sera inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 73, article 7338.

- **Article 3** : Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, **pour la durée de la fête foraine, les droits de places des forains**, comme suit :

	Montant en €
<u>Pour la durée de chaque fête foraine</u> * GROSSES ATTRACTIONS (autos-skooters, circuits des neiges)	<b>320,03 €</b>
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES JUSQU'A 30 m <sup>2</sup>	<b>105,57 €</b>
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES AU-DELA DE 30 m <sup>2</sup>	<b>161,67 €</b>
* METRE LINEAIRE POUR LES STANDS	<b>12,50 €</b>

La recette sera inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 73, article 7338.

- **Article 4** : Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, le **droit d'occupation du domaine public par les concessionnaires automobiles** :  
**. par demi-journée d'exposition 95,00 €**

La recette sera inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 70, article 70323.

- **Article 5** : Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, le **droit d'occupation du domaine public pour les terrasses fermées** :

**. par mètre carré et par an 105,00 €**

La recette sera inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 70, article 70323.

- **Article 6** : Décide de fixer pour la saison 2014/2015 le **coût du chauffage des appartements communaux** à :

**. par mètre carré et par an 16,55 €**

La recette sera inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 70, article 70878.

- **Article 7** : Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, la **redevance pour les commerces ambulants**, comme suit :

**. forfait annuel 1 150,00 €**

- **Article 8** : Décide de fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, **les tarifs de location des salles municipales** comme suit :

DESIGNATION	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
<b>Espace Jean-Marie POIRIER</b>						
Salle de spectacle (+office, bar et terrasse)	gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Cinéma (+office, bar et terrasse)	gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	/
Salle de réunion (+office, bar et terrasse)	gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
<b>Château de Sucy</b>						
Salle au RDC	/	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
RDC en totalité	/	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Auditorium	gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Orangerie	gratuité	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
<b>Maison Blanche</b>	gratuité	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
<b>Fort de Sucy</b>	gratuité	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
<b>Ferme de Grand Val</b>						
Salle Gérard Philippe	gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	-
Salon Chantefeuille	gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	-
<b>Maison des Familles</b>	gratuité	/	1 100,00 €	600,00 €	500,00 €	1 000,00 €
<b>Clos de Pacy</b>	gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
<b>Maison des Associations</b>	gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
<b>Maison des Seniors</b>	gratuité	/	900,00 €	500,00 €	400,00 €	800,00 €
<b>Centre de loisirs</b>	/	150,00 €	/	/	400,00 €	800,00 €
<b>Salle sous les tribunes</b>	gratuité	100,00 €	/	/	/	/

NB : / non soumis à la location

La recette est inscrite au Budget Primitif 2015 au chapitre 75, article 752.

**Tarif A :**

Associations, PME, artisans et commerces de Sucy

**Tarif B :**

Agents communaux de la Ville, enseignants des écoles primaires de la Ville

**Tarif C :**

Associations, PME, artisans et commerces non sucyciens  
banques, agences immobilières, syndicats de copropriétés  
autres que tarif D

**Tarif D :**

Syndicats/cabinets de copropriétés sucyciennes de moins de 50 logements

**Tarif E :**

Particuliers sucyciens

**Tarif F :**

Particuliers non sucyciens

- Dit que pour toute utilisation gratuite ou payante, une caution de :
  - . 1 000 € sera demandée pour la Maison des Familles, la salle sous les Tribunes du Parc de Sucy et le Centre de Loisirs ;
  - . et 500 € pour les autres salles municipales.
- Décide de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, **la grille de tarification en fonction du nombre de jours de location de salles municipales**, comme suit :

Grille applicable en fonction du nombre de jour de location	coefficient applicable (tarif x coefficient)
1 jour	1
2 jours	1,5
3 jours	2,5
4 jours	3,5
5 jours	4
6 jours	5
7 jours	6

- Article 9 : Décide de reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, **le tarif de « tournage » et autres tarifs annexes**, comme suit :

**I - TARIFS DE TOURNAGE**

I. A. Tarifs de tournage - Catégorie A	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi, de 20 h à 8 h Dimanche et Jours Fériés)
<b>CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP</b>		
Equipe de moins de 30 techniciens	1 600 €	2 000 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	2 000 €	2 500 €
Equipe de plus de 50 techniciens	2 400 €	3 000 €
<b>FICTION TELE - EMISSION DE FLUX</b>		
Equipe de moins de 30 techniciens	1 200 €	1 500 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	1 600 €	2 000 €
Equipe de plus de 50 techniciens	2 000 €	2 500 €
<b>DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE</b>	500 €	650 €
<b>FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE</b>	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
<b>FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)</b>	35 €	45 €

I. B. Tarifs de tournage - Catégorie B	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi, de 20 h à 8 h Dimanche et Jours Fériés)
<b>CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP</b>		
Equipe de moins de 30 techniciens	650 €	850 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	850 €	1 100 €
Equipe de plus de 50 techniciens	1 050 €	1 350 €
<b>FICTION TELE - EMISSION DE FLUX</b>		
Equipe de moins de 30 techniciens	500 €	650 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	700 €	900 €
Equipe de plus de 50 techniciens	900 €	1 150 €
<b>DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE</b>	200 €	250 €
<b>FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE</b>	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
<b>FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)</b>	35 €	45 €

I. C. Tarifs de tournage - Catégorie C	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi, de 20 h à 8 h ; Dimanche et Jours Fériés)
<b>CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP</b>		
Equipe de moins de 30 techniciens	200 €	250 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	250 €	315 €
Equipe de plus de 50 techniciens	300 €	380 €
<b>FICTION TELE - EMISSION DE FLUX</b>		
Equipe de moins de 30 techniciens	150 €	200 €
Equipe de 30 à 50 techniciens	200 €	265 €
Equipe de plus de 50 techniciens	250 €	330 €
<b>DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE</b>	50 €	65 €
<b>FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE</b>	<b>EXONERATION</b>	<b>NON DISPONIBLE A LA LOCATION</b>
<b>FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)</b>	35 €	45 €

## II. Forfait journalier stationnement pour les véhicules de plus de 10m<sup>3</sup>

NOMBRE DE VEHICULES	FORFAIT JOURNALIER
1 A 3 VEHICULES	50 €
4 A 6 VEHICULES	100 €
7 A 10 VEHICULES	300 €

La recette sera inscrite au BP 2015 au chapitre 75, article 752 & au chapitre 70, articles 70321 et 70878.

- précise qu'en 2015 les conditions générales d'application des tarifs « tournages » demeurent inchangées.

### **. Article 10 : Fixation de la redevance annuelle du concessionnaire du marché et des droits de place des marchés alimentaires de la Commune de Sucy-en-Brie :**

- Fixe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 le montant de la redevance annuelle du concessionnaire à 96 900 € HT jusqu'au 31 mars 2016.

- Fixe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 les droits de place des marchés alimentaires de la Commune jusqu'au 31 mars 2016 comme suit :

Nomenclature des droits	Abonnés	Volants
Place couverte ou découverte de 2 m de façade marchande sur allée ou passage avec matériel	2,46 €	3,04 €
Place couverte ou découverte en sus de la première, majoration progressive par place de 2 m		0,41 €
Supplément pour toute place d'angle		1,19 €
Droits d'installation de table de travail et de retour		0,98 €
Droits de voiture automobile ou autres		1,19 €
Redevance pour service rendu (animation, publicité)	1,81 € par jour et par commerçant	

\* Ces tarifs s'entendent hors frais liés à l'électricité (consommation et abonnement) et l'intervention annuelle réglementaire d'un bureau de contrôle vérificateur agréé, frais recouvrés directement par le concessionnaire auprès des commerçants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**Résultat de vote : 34 Pour (Unanimité des présents)**

## **XII - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS 2015 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1<sup>er</sup>** : Un crédit global en investissement de 883 000 € est ouvert, au titre de l'exercice 2015 et est réparti comme ci-après sur les lignes budgétaires suivantes :

<u>Chapitre 20</u>		<u>13 000 €</u>
2033	Frais d'insertion	3 000 €
2051	Concessions, brevets, licences	10 000 €
<u>Chapitre 21</u>		<u>670 000 €</u>
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	20 000 €
2151	Réseaux de voirie	150 000 €
2152	Installations de voirie	15 000 €
21534	Réseaux d'électrification	80 000 €
21538	Autres réseaux	55 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense	10 000 €
2158	Matériel et outillage	10 000 €
2182	Matériel de transport	35 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	10 000 €
2184	Mobilier	25 000 €
2188	Autres immobilisations	30 000 €
21312	Bâtiments scolaires	30 000 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	160 000 €
<u>Chapitre 23</u>		<u>200 000 €</u>
2313	Constructions	200 000 €

- Article 2 : Cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif de l'exercice 2015, qui opérera l'équilibre en recettes.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

### **XIII - SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2014 AUX ASSOCIATIONS LOCALES :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de répartir la subvention départementale 2014 entre les associations locales, comme suit :

#### **ARTICLE 6574 – Fonction 025 ASSOCIATIONS « SPORTIVES »**

. Espace Sportif de Sucy	5 798,00 €
. Sucy Football Club	2 371,00 €
. Sucy Judo	2 490,00 €
. Rugby Club de Sucy	996,00 €
. Tennis de Sucy en Brie	735,00 €
. Vélo Club de Sucy	301,00 €
. BMX Sucy 94	237,00 €
. Club de Gymnastique Rythmique de Sucy	332,00 €
. Section Sportive Scolaire de Sucy	285,00 €
. Tae Kwon Do Dojang	105,00 €
. 2 CV Club de Sucy en Brie	47,00 €
. Karaté Do Club de Sucy	18,00 €
. Amicale des Joueurs de Pétanque	24,00 €
. Gymnastique Volontaire Sucy	142,00 €
. Association Sportive du Collège du Fort	59,00 €
. Association Sportive du Collège du Parc	25,00 €
. Moto Club de Sucy	24,00 €
. Sucy Futsal Club	24,00 €

**TOTAL**

**14 013,00 €**

**ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS "POLITIQUE DE LA VILLE ET JEUNESSE"**

. Association A.B.C. +	47,00 €
. Association Culturelle Israélite de Sucy	15,00 €
. Prête-moi ta plume	15,00 €
. KacontréMoun	59,00 €
. Kifekoi ?	15,00 €
. Scouts et Guides de France -Groupe Sucy	87,00 €
. Foyer Socio-Educatif du Collège du Parc	59,00 €
. Foyer Socio-Educatif du Collège du Fort	83,00 €
. Croq'Livres	36,00 €
. Association Sportive et Artistique des Sapeurs Pompiers de Paris	15,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>431,00 €</b>

**ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS « CIVIQUES »**

. Union Nationale des Combattants (U.N.C) 129ème section	18,00 €
. Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1710ème section	15,00 €
. Club Consomm'Action - UFCS-FR94	15,00 €
. Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur -Comité de Sucy	15,00 €
. Les amis de l'harmonie	119,00 €
. FNACA Comité de Sucy	18,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>200,00 €</b>

**ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS « CULTURELLES »**

. Climats	249,00 €
. Université Inter-Ages Créteil et Val de Marne	15,00 €
. Les Baladins du Val de Marne	71,00 €
. Art et Mouvement	50,00 €
. Centre de Danse Clôdine Barrais	21,00 €
. Chorale Saint Martin	15,00 €
. Club de lecture intercommunal de Sucy	15,00 €
. SHAS	90,00 €
. Club des Aventuriers de Sucy	15,00 €
. Atelier d'Histoire de Sucy	15,00 €
. A la découverte du Fort de Sucy	24,00 €
. Cent Racines	15,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>595,00 €</b>

**ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS «SOCIALES ET CONVIVIALITE»**

. Club Montaleau	202,00 €
. Association des Paralysés de France-Délégation Val de Marne	15,00 €
. APSI	15,00 €
. Visites des Malades en Etablissements Hospitaliers Val de Marne	19,00 €
. Croix Rouge Française-Délégation de Sucy	67,00 €
. Secours Catholique- Equipe de Sucy	15,00 €
. Euvres Hospitalières Françaises de l'Ordre de Malte (VDM)	15,00 €
. Association Amicale des Familles de Sucy	103,00 €
. Comité Catholique contre la Faim et pour le Développement CD94	15,00 €
. APEI d'entre Marne et Seine	15,00 €
. APAJH du Val de Marne	15,00 €
. Autisme 75 centre Ile de France	17,00 €
. Ensemble	95,00 €
. Vie Libre - Section Sucy Créteil	15,00 €
. Les Restaurants du Cœur du Val de Marne	71,00 €
. Orphelinat Mutualiste de la Police Nationale	15,00 €
. SOS Amitié Ile de France	15,00 €
. Le Temps de vivre	15,00 €
. UNAFAM Val-de-Marne	15,00 €
. ADCS 94 (Association Départementale des Conjointes Survivants du 94)	15,00 €
. Trott' Autrement	15,00 €
. Raconte-moi	15,00 €
. Réseau Santé Géronto 4	15,00 €
. Envol'Moi	15,00 €
. France Alzheimer Val de Marne	15,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>844,00 €</b>

**ARTICLE 6574 - Fonction 025 « OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES »**

. FCPE Collège du Fort	15,00 €
. FCPE Lycée Christophe Colomb	15,00 €
. FCPE écoles élémentaires et maternelles	18,00 €
. AIPEB Asso. Indépendante des Parents d'Elèves des Bruyères	15,00 €
.MLD Lycée Christophe Colomb	21,00 €
. PEP 94	15,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>99,00 €</b>

**ARTICLE 6574 - Fonction 025 ASSOCIATIONS « ENVIRONNEMENT »**

. Jardiniers de France	15,00 €
. OYE 349	36,00 €
. Amicale des Mycologues de Sucy	15,00 €
. Groupement Syndical Apicole du Val de marne et de la Seine	28,00 €
. Groupement Défense Sanitaire des Abeilles du Val de Marne et de la Seine	15,00 €
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>109,00 €</b>

**ARTICLE 6574 - Fonction 025 « COOPERATION DECENTRALISEE »**

. Association A.S.K. (Avec les Soeurs de Kisantu)	24,00 €
. Les Amis de la Cour des Femmes	59,00 €
. Pan Projet Africain	15,00 €
. Umma'Nité	15,00 €
. Meva Mada	15,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>128,00 €</b>

**TOTAL GENERAL** **16 419 €**

- Article 2 : Dit que la recette et la dépense sont inscrites à la Décision Modificative n° 2 du Budget 2014 de la Ville.

*Résultat de vote : 30 POUR (Unanimité des présents)*

*et 4 Conseillers qui ne prennent pas part au vote :*

- M. Olivier TRAYAUX, Président de l'Espace Sportif de Sucy
- M. Christophe CHARTRAIN, Président du Rugby Club de Sucy
- Mme Elisabeth LIBLIN, Présidente d'ABC +
- Monsieur Joël MOREL-LEFEVRE, Président de l'APSI

**XIV -DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2014 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la Décision Modificative n° 2 au Budget Primitif 2014 comme suit :

**I - Section de fonctionnement :**

**I - A - Recettes de fonctionnement :**

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>141 419,00 €</b>
chapitre 70 "produits des services & du domaine"				- €
73	73111	01	Contributions directes	30 400,00 €
chapitre 73 "impôts & taxes"				<b>30 400,00 €</b>
74	74718	422	Participations autres organismes	3 000,00 €
74	74718	213	Participations autres organismes	40 600,00 €
74	7473	63	Participations Conseil Général	3 500,00 €
74	7478	422	Participations autres organismes	2 600,00 €
74	7478	422	Participation autres organismes	38 900,00 €
74	7488	025	Autres dotations et participations	16 419,00 €
chapitre 74 "dotations & participations"				<b>105 019,00 €</b>
chapitre 75 "autres produits de gestion courante"				- €
chapitre 013 "atténuations de charges"				- €
77	7788	020	Autres produits exceptionnels	6 000,00 €
chapitre 77 "produits exceptionnels"				<b>6 000,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>- €</b>
<b>RESULTAT ANTERIEUR REPORTE</b>				<b>0,00 €</b>

<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>141 419,00 €</b>
---	--	---------------------

**I - B - dépenses de fonctionnement**

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>140 109,00 €</b>
011	6188	323	Autres frais divers	-5 200,00 €
011	6288	64	Autres services extérieurs	-15 000,00 €
<b>chapitre 011 "charges à caractère général"</b>				<b>- 20 200,00 €</b>
012	64111	020	Rémunération du personnel titulaire	250 000,00 €
<b>chapitre 012 "charges de personnel &amp; frais assimilés"</b>				<b>250 000,00 €</b>
<b>chapitre 014 "Atténuation de produits"</b>				<b>- €</b>
65	6574	025	Subventions de fonctionnement aux Associations	16 419,00 €
65	6541	01	Admissions en non-valeurs	26 500,00 €
65	6542	01	Créances éteintes	700,00 €
65	658	020	charges diverses de gestion courante	-28 000,00 €
<b>chapitre 65 "autres charges de gestion courante"</b>				<b>15 619,00 €</b>
66	66111	01	Intérêts d'emprunt	-70 000,00 €
66	6615	01	Intérêts des comptes courants et de dépôt	-20 000,00 €
<b>chapitre 66 "charges financières"</b>				<b>- 90 000,00 €</b>
67	673	01	Titres annulés sur exercice antérieurs	-15 310,00 €
<b>chapitre 67 "charges exceptionnelles"</b>				<b>- 15 310,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>1 310,00 €</b>
042	6811	01	Amortissement frais d'études et insertion	1 310,00 €
<b>023 virement à la section d'investissement</b>				

<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>141 419,00 €</b>
---	--	---------------------

**II - SECTION D'INVESTISSEMENT****II - A - recettes d'investissement**

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>1 340,00 €</b>
<b>chapitre 10 "dotations, fonds divers &amp; réserves"</b>				<b>0,00 €</b>
<b>chapitre 13 "subventions d'investissement"</b>				<b>0,00 €</b>
<b>chapitre 16 "emprunts &amp; dettes assimilées"</b>				<b>0,00 €</b>
<b>chapitre 21 "immobilisations corporelles"</b>				<b>0,00 €</b>
<b>chapitre 23 "immobilisations en cours"</b>				<b>0,00 €</b>
<b>chapitre 27 "autres immobilisations financières"</b>				<b>0,00 €</b>
024	024	01	Cessions	1 340,00 €
<b>chapitre 024 "produits des cessions d'immobilisations"</b>				<b>1 340,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>1 310,00 €</b>
040	28031	01	Amortissement frais d'études	1 135,00 €
040	28033	01	Amortissement frais d'insertion	175,00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>80 834,00 €</b>
041	2031	33	Frais d'études (Culturel)	3 500,00 €
041	2031	020	Frais d'études (crèche du centre)	34 653,00 €
041	2031	814	Frais d'études (Performance énergétique EP)	24 277,00 €
041	2031	822	Frais d'études (tvs voirie)	13 014,00 €
041	2033	020	Frais d'insertion (signalisation, tvx voirie, EP)	3 554,00 €
041	2033	820	Frais d'insertion (Crèche du centre, salle de gym)	1 836,00 €
<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>				

<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>83 484,00 €</b>
--	--------------------

**II - B - dépenses d'investissement**

chapitre	article	fonction	libellé	montant
<b>OPERATIONS REELLES</b>				<b>2 650,00 €</b>
chapitre 16 "emprunts et dettes assimilées"				0,00 €
chapitre 20 "immobilisations incorporelles"				0,00 €
21	2188	251	Autres immobilisations corporelles	2 650,00 €
chapitre 21 "immobilisations corporelles"				2 650,00 €
chapitre 23 "immobilisations en cours"				0,00 €
chapitre 27 "autres immobilisations financières"				0,00 €
chapitre 204 "subventions d'équipements versées"				0,00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION</b>				<b>0,00 €</b>
<b>OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>80 834,00 €</b>
041	2313	64	Frais d'études (crèche du centre)	34 653,00 €
041	21318	33	Frais d'études (culturel)	3 500,00 €
041	21534	814	Frais d'études (performance énergétique EP)	24 277,00 €
041	2151	822	Frais d'études (txx voirie)	13 014,00 €
041	21534	814	Frais d'insertion (performance énergétique éclairage public)	862,00 €
041	2152	821	Frais d'insertion (signalisation verticale)	862,00 €
041	2151	822	Frais d'insertion (Travaux de voirie)	1 830,00 €
041	2313	64	Frais d'insertion (crèche du centre)	972,00 €
041	2313	820	Frais d'insertion (aménagement salle de gymnastique)	864,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>83 484,00 €</b>

L'équilibre général de la Décision Modificative n° 2 est le suivant :

RECETTES FONCTIONNEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
chapitre	libellé	montant	chapitre	libellé	montant
70	Produits des services et du domaine	0,00 €	10	dotations, fonds divers & réserves	0,00 €
73	Impôts et taxes	30 400,00 €	13	subventions d'investissement	0,00 €
74	Dotations et participations	105 019,00 €	16	emprunts & dettes assimilées	0,00 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	21	Immobilisations corporelles	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	23	immobilisations en cours	0,00 €
77	Produits exceptionnels	6 000,00 €	27	autres immobilisations financières	0,00 €
recettes réelles		<b>141 419,00 €</b>	recettes réelles		<b>1 340,00 €</b>
042 opérations d'ordre de section à section		0,00 €	040 recettes d'ordre de section à section		1 310,00 €
002 résultat antérieur reporté		0,00 €	041 recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		80 834,00 €
			021 virement de la section de fonctionnement		0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>141 419,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>83 484,00 €</b>

DEPENSES			DEPENSES		
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT		
011	charges à caractère général	-20 200,00 €	16	emprunts et dettes assimilées	0,00 €
012	charges de personnel & frais ass.	250 000,00 €	20	immobilisations incorporelles	0,00 €
014	atténuations de produits	0,00 €	21	immobilisations corporelles	2 650,00 €
65	autres charges de gestion courante	15 619,00 €	23	immobilisations en cours	0,00 €
66	charges financières	-90 000,00 €	27	autres immobilisations financières	0,00 €
67	charges exceptionnelles	-15 310,00 €	204	subv d'équipements versées	0,00 €
014	atténuations de produits				
<b>dépenses réelles</b>		<b>140 109,00 €</b>	<b>dépenses réelles</b>		<b>2 650,00 €</b>
<b>042 dépenses d'ordre de section à section</b>		<b>1 310,00 €</b>	<b>040 dépenses d'ordre de section à section</b>		<b>0,00 €</b>
			<b>041 recettes d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement</b>		<b>80 834,00 €</b>
<b>023 virement à la section d'investissement</b>		<b>0,00 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>141 419,00 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>83 484,00 €</b>

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

#### **XV - CREANCES IRRECOUVRABLES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : D'admettre en non-valeurs les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2014 à 26 438,64 € et est réparti comme suit :

Exercices	Montant des admissions en non-valeurs
1993	668,37 €
1994	527,98 €
1995	1 639,88 €
1996	247,38 €
1997	50,00 €
1998	246,36 €
1999	1 109,85 €
2000	1 053,05 €
2001	1 251,06 €
2002	883,31 €
2003	1 271,32 €
2004	2 390,60 €
2005	436,21 €
2006	1 860,87 €
2007	1 276,97 €
2008	1 224,26 €
2009	1 475,27 €
2010	2 492,21 €
2011	2 105,18 €
2012	3 251,94 €
2013	976,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>26 438,64 €</b>

- Article 2 : D'admettre en créances éteintes les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2014 à 3 621,71 €.

- Article 3 : De dire que la dépense est imputable au chapitre 65 article budgétaire 6541 « admissions en non-valeurs » et 6542 « créances éteintes » du budget 2014.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **XVI - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS 2015 A CERTAINES ASSOCIATIONS :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'allouer des acomptes sur subvention 2015 aux associations et établissements publics locaux en respectant l'échéancier suivant :

	janvier	février	mars	avril	Total acomptes
Club de Gymnastique Rythmique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	9 000 €
Jumelage	5 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	13 000 €
Tennis de Sucy	3 200 €	3 200 €	3 200 €	7 000 €	16 600 €
Rugby Club de Sucy	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	24 000 €
Alpha Sucy	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	20 000 €
Sucy Judo	13 000 €	13 000 €	13 000 €	13 000 €	52 000 €
Sucy Football Club	14 000 €	14 000 €	14 000 €	14 000 €	56 000 €
Office Municipal des Sports	15 700 €	15 700 €	15 700 €	15 700 €	62 800 €
Espace Sportif de Sucy	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
Centre Communal d'Action Sociale	200 000 €	180 000 €	190 000 €	190 000 €	760 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>293 900 €</b>	<b>270 900 €</b>	<b>281 900 €</b>	<b>286 700 €</b>	<b>1 133 400 €</b>

- Article 2 : Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2015 de la Ville au chapitre 65.  
 - Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €, conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

*Résultat de vote : 26 POUR et 1 ABSTENTION*

*et 7 Conseillers ne prennent pas part au vote :*

- *M. Cédric MUSSO, Président du Jumelage*
- *M. Christophe CHARTRAIN, Président du Rugby Club de Sucy*
- *M. Jean-Pierre DURAZZO, Président d'Alpha Sucy Handicap*
- *M. Christian VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports*
- *M. Olivier TRAYAUX, Président de l'Espace Sportif de Sucy*
- *Mme Marie-Carole CIUNTU, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale*
- *Mme Marie-Dominique PENAUD, Vice Président du Centre Communal d'Action Sociale*

## **XVII - TARIFS DU MARCHE DE NOEL 2014 PARKING DE LA PLACE NATIONALE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide de fixer la redevance pour l'occupation d'un chalet de 2 m x 2 m pour la durée du marché de Noël les week-ends des 20 et 21 décembre 2014 sur le parking place Nationale comme suit : **forfait de 115 € par chalet pour 2 jours**  
 - Article 2 : Dit que la recette en résultat sera portée au budget communal

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **XVIII - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Approuve les modifications suivantes :

CRÉATIONS :

### Recrutements

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet
- 1 Brigadier chef principal
- 1 Emploi d'avenir

**SUPPRESSIONS :**

Mutations

- 1 Attaché principal
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe

Réussite concours

- 1 Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe

Promotion interne

- 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Retraite

- 1 Professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

Fin de contrat

- 1 Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe

Etant précisé que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.  
Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

**XIX - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS TERRITORIAUX AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents territoriaux de la Ville auprès du Centre Communal d'Action Sociale.
- Article 2 : Dispense le Centre Communal d'Action Sociale du remboursement de ces mises à disposition.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.
- Article 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

**XX - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES AGENTS AFIN D'AMELIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES TRAVAILLEURS HANDICAPES :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Approuve le remboursement des sommes engagées par les agents handicapés pour leurs équipements spécifiques nécessaires à l'exercice de leurs missions, dans la limite du montant de l'aide attribuée par le FIPHFP et perçue par la Ville.
- Article 2 : Dit que la dépense est prévue au budget au chapitre 011.
- Article 3 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

**XXI - INDEMNITES ALLOUEES AUX REGISSEURS ET CAUTIONNEMENT :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Fixe les montants de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes pour l'année 2014 de la façon suivante :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT de l'indemnité de responsabilité annuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	Au delà de 1 500 000	1 500 par tranche De 1 500 000	46 par tranche De 1 500 000

- **Article 2** : Dit que le régisseur principal percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 3** : Dit que le régisseur suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 4** : Dit que le régisseur mandataire percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Article 5** : Dit que cette indemnité est versée mensuellement, après quitus du Trésorier Principal.
- **Article 6** : Dit que la dépense nécessaire est imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2014.
- **Article 7** : Approuve le versement de l'indemnité de responsabilité aux agents stagiaires, titulaires et non titulaires de la collectivité, intérimaires ou suppléants d'une régie d'avances, d'une régie de recettes ou d'une régie de recettes et d'avances.
- **Article 8** : Fixe le taux conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif à l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **XXII - CONSEILS DE QUARTIER : fixation du nombre de conseils de quartier, désignation de 3 Présidents et modalités de fonctionnement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Article 1<sup>er</sup>** : Décide la création des trois conseils de quartier suivants :

- Conseil de quartier « Les Bruyères »
- Conseil de quartier « Plateau-Fontaine de Villiers-Fort
- Conseil de quartier « Noyers-Berges-Grand Val »

en plus des conseils de quartier Gare, Centre Ville et Cité Verte/Monrois/Pendants/Fosse Rouge

- Article 2 : Adopte les périmètres des quartiers « Les Bruyères », « Plateau-Fontaine de Villiers-Fort », « Noyers-Berges-Grand Val », « Gare », « Centre Ville » et Cité Verte/Monrois/Pendants Fosse Rouge ».
- Article 3 : Désigne les représentants du Conseil Municipal au sein des conseils de quartier soit :
  - . Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD Président du Conseil de quartier « Les Bruyères »
  - . Madame Catherine CHICHEPORTICHE Présidente du Conseil de quartier « Plateau- Fontaine de Villiers-Fort »
  - . Monsieur Christian VANDENBOSSCHE Président du Conseil de quartier « Noyers-Berges-Grand Val ».
- Article 4 : Approuve la charte des Conseils de quartier.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

### **XXIII - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2015 : rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur communal et expertiseur IRL :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1<sup>er</sup> : De rémunérer les agents recenseurs :
  - . par imprimé rempli, dûment vérifié, classé et numéroté, aux tarifs portés ci-dessous :

- feuille de logement	4,10 €
- feuille de logement non enquêté	2,00 €
- bordereau d'IRIS	2,25 €
  - . pour chacune des deux séances de formation auxquelles ils auront assisté, sous réserve qu'ils aient commencé le repérage de la collecte :
    - par séance : 20,00 €
  - . pour l'établissement du relevé complet des adresses de leur secteur : 25,00 € sous réserve que celui-ci ait été effectué correctement.
  - . pour le remboursement de frais de déplacement : 50,00 €.
  - . pour la qualité et le soin apportés au travail rendu : entre 0 € et 50,00 €.
- Article 2 : D'établir pour chacun d'eux un arrêté individuel.
- Article 3 : De dire que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015, chapitre 012, articles 64 118-1 et 131-4.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

### **XXIV - RAPPORT D'ACTIVITE 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU HAUT VAL-DE-MARNE :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2013 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne.

### **XXV - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE EIFFAGE Travaux Publics IDF-C :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : N'émet pas d'avis défavorable à la demande d'autorisation souscrite par la société EIFFAGE Travaux Publics IDF-C pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et activités associées sur le site du port de Bonneuil-sur-Marne rue du Moulin Bateau.
- Article 2 : Emet les trois conditions suivantes :
  - . la mise en place d'un contrôle régulier, par un organisme indépendant, de la qualité de l'air, des rejets atmosphériques et des nuisances olfactives en provenance de la centrale d'enrobage sur l'ensemble du port afin de s'assurer que les effets cumulés de toutes les activités existantes respectent les normes environnementales en vigueur ;
  - . la création d'une instance de concertation entre le port, les communes riveraines et les habitants qui ferait notamment état, en toute transparence, des mesures régulières de la qualité de l'air sur le port ;
  - . le prolongement par l'Etat de la RN 406 jusqu'au port de Bonneuil de manière à soulager le réseau local de toute la circulation liée à l'activité du port.

*Résultat de vote : 29 POUR et 4 CONTRE*

*1 élu ne prend pas part au vote*

## **XXVI - PROTECTION FONCTIONNELLE de Monsieur Ahmed BENKLOUA :**

A la demande de Monsieur DUVAL, conseiller municipal, le projet de délibération présenté est modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1<sup>er</sup> : Décide d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Ahmed BENKLOUA pour l'ensemble de la procédure.
- Article 2 : Fixe les modalités de cette mise en œuvre comme suit :  
Les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge sur présentation de la facture détaillée après service fait, aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat de l'agent.  
L'agent devra attester sur l'honneur n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle, pour les mêmes frais. Les autres frais de procédure (déplacement, huissiers, etc.) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.
- Article 3 : Donne délégation à Madame le Maire pour prendre tous les actes afférents nécessaires.
- Article 4 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **XXVII - PROTECTION FONCTIONNELLE de Madame le Maire :**

A la demande de Monsieur DUVAL, conseiller municipal, le projet de délibération présenté est modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide d'accorder la protection fonctionnelle pour l'ensemble de la procédure à Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire de Sucy-en-Brie dans le cadre d'une citation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil à la requête du Collectif ROMEUROPE 94.
- Article 2 : Décide de prendre en charge les frais de justice engagés dans le cadre de la défense des intérêts de Madame le Maire.
- Article 3 : Dit que les honoraires de l'avocat du bénéficiaire de la protection fonctionnelle seront pris en charge sur présentation de la facture détaillée après service fait. Aucune avance ne pourra être demandée. Le paiement interviendra directement auprès de l'avocat de Madame le Maire. Le Maire devra attester sur l'honneur n'avoir reçu ou ne recevoir aucun autre paiement ou remboursement de la part notamment d'une compagnie d'assurance au titre de la protection juridique personnelle, pour les mêmes frais. Les autres frais de procédure (déplacement, huissiers, etc.) seront remboursés uniquement sur facture accompagnée de tout justificatif utile.

*Résultat de vote : 32 POUR et 1 ABSTENTION*

*le Maire ne prend pas part au vote*

## **XXVIII - MOTION EXIGEANT LE MAINTIEN DES RESTRICTIONS D'EXPLOITATION DE L'AEROPORT PARIS ORLY ET LA PERENNISATION FINANCIERE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX RIVERAINS :**

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.571-14 à L.571-16,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 fixant le tarif de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (T.N.S.A.) applicable sur chaque aérodrome mentionné au IV de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts,

Vu l'arrêté du 13 mars 2013 modifiant le tarif de la T.N.S.A. pour les aérodromes de Paris Orly, de Paris Charles de Gaulle et de Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2013 approuvant la révision du PGS (Plan de Gêne Sonore) de l'aéroport d'Orly,

Vu le décret n° 2014-287 du 3 mars 2014 de reconduction du taux de prise en charge à 100 % de l'aide à l'insonorisation,

Considérant la réunion d'information organisée le 27 novembre 2014 par l'AVEVY (Association de Vigilance Environnement de la Vallée de l'Yerres), qui a regroupé parlementaires, conseillers régionaux et généraux, maires, conseillers municipaux et communautaires des communes et communautés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne et des Yvelines, tous soucieux de réaffirmer les droits et de mieux protéger les riverains des aéroports contre les nuisances sonores et la pollution atmosphérique auxquelles ils sont exposés ;

Considérant que lors de cette réunion, l'ensemble des élus présents, y compris les élus de la Ville de Sucy-en-Brie, se sont notamment prononcés :

Pour la relève les montants de la Taxe sur les Nuisances Aériennes (T.N.S.A.) au moins au niveau où ils étaient en 2012 ;

Pour le maintien définitif du taux de remboursement des frais d'insonorisation à 100 % ;

Contre le règlement (UE) N°598/2014 qui pourrait permettre de substituer à l'actuel plafonnement en créneaux horaires attribuables un « quota de nuisances sonores » ;

Considérant le possible changement dans les restrictions d'exploitation en vigueur sur l'aéroport de Paris Orly, qui consisterait à substituer à l'actuel plafonnement en créneaux horaires attribuables un « quota de nuisances sonores » autorisé par le règlement européen (UE) N° 598/2014 précité ;

Considérant que ce quota de nuisances sonores permettrait d'augmenter le nombre de mouvements de façon inconsidérée, et ce en totale contradiction avec l'application du principe actuel du « plafonnement en flux aérien » ;

Considérant que l'État a pris en 2013 deux mesures négatives qui produisent aujourd'hui leur plein effet, à savoir la baisse des tarifs de la T.N.S.A. décidée en mars par arrêté ministériel pour Paris Charles de Gaulle, Paris Orly, Nice Côte d'Azur ; l'article 65 de la loi de finances pour 2014 qui a introduit la TNSA au nombre des taxes affectées « plafonnées » ;

Considérant la baisse des recettes de la T.N.S.A. pour l'année 2014 estimées à 43 millions d'euros dont environ 13 millions pour Paris Orly ;

Considérant que le plafond annuel des recettes de la T.N.S.A. fixé à 49 millions d'euros par la loi de finances 2014 est appelé à baisser chaque année dans le cadre des lois de finances ; que son plafond sera fixé à 48 millions d'euros en 2015 ; qu'au-delà de ce plafond, les recettes de la T.N.S.A. ne sont pas utilisées pour le financement de l'aide à l'insonorisation mais reversées au budget général de l'État ;

Considérant que le projet de loi de finances rectificative pour 2014 adopté en première lecture par l'Assemblée nationale prévoit une revalorisation de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) mais que son montant demeure insuffisant et que de surcroît il modifie à la baisse les valeurs limites du tarif horaire de la TNSA sur Orly (la fourchette tarifaire qui s'établissait entre 30 et 68 euros est fixé entre 20 à 40 euros) rendant impossible le retour au tarif horaire de 2012 (47 euros) ;

Considérant que ces mesures ont conduit au blocage du dispositif d'aide aux riverains autour des aéroports parisiens ;

Considérant qu'à Sucy-en-Brie, un quartier entier, celui des Bruyères, est soumis aux nuisances sonores dues aux survols des avions de l'aéroport de Paris Orly, qu'à ce titre il est compris dans Plan de Gêne Sonore (PGS) et que de nombreux habitants de ce secteur ont sollicité le dispositif d'aide à l'insonorisation ;

Considérant que fin avril 2014, un grand nombre de dossiers étaient recevables mais bloqués faute de financement disponible ;

Pour ces motifs, le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- EXIGE que l'Etat renonce définitivement à un éventuel changement dans les restrictions d'exploitation en vigueur sur l'aéroport de Paris Orly qui consisterait à substituer à l'actuel plafonnement en créneaux horaires attribuables un « quota de nuisances sonores », comme l'autoriserait le règlement européen (UE) N°598/2014.

- DEMANDE que l'Etat résolve de toute urgence la question du déficit du budget destiné à indemniser les riverains victimes de nuisances sonores et situées dans le PGS, en prenant pour cela les dispositions qui conviennent au niveau de la T.N.S.A.

- PROPOSE à titre de mesure exceptionnelle la mise à contribution volontaire d'Aéroports de Paris qui pourrait prendre à sa charge les frais de gestion de 6 à 7 % prélevés sur les recettes de T.N.S.A. et qui représentaient 5,5 millions d'euros en 2013».

- DEMANDE la pérennisation à 100 % du dispositif d'aide à l'insonorisation des logements et le maintien de la tolérance pour les habitations situées en limite extérieure du PGS d'Orly.

*Résultat de vote : 34 POUR (Unanimité des présents)*

## **XXIX - COMMUNICATIONS ET DECISIONS DU MAIRE :**

Le Conseil Municipal prend acte des communications faites par le Maire au titre de la délégation qui lui a été accordée en application de la loi du 31 Décembre 1970 et de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont le texte figure ci-dessous :

### **1) Communications du Maire :**

- Arrêtés municipaux mettant fin aux conventions de mise à disposition de logements communaux à des agents :

. 7 boulevard Louis Boon (à compter du 13 novembre 2014)

. 29 rue du Pont de Chennevières (à compter du 7 décembre 2014)

## 2) **Décisions du Maire :**

- . relative à la réalisation d'un emprunt de 3 000 000 € auprès du Crédit Foncier pour financer le programme d'investissements 2014
- . portant acceptation d'une donation d'un meuble argenter en noyer de style reconnaissance espagnole
- . relative à l'avenant aux contrats de prêts n° 000734326 et n° 6010917842 contractés auprès du Crédit Agricole d'Ile de France
- . approuvant la convention d'occupation précaire en date du 24 novembre 2014 par laquelle la Ville laisse à la disposition de M. BARTHE un local (box) au 14 rue du Grand Val moyennant une redevance mensuelle de 69,33 € pour le local pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015
- . décidant de désaffecter de l'usage public les véhicules à deux roues de type PEUGEOT LUDIX immatriculés AB 490 V et AA 818 V
- . décidant de céder à M. Rodolphe RICHARD pour la somme de 420 € les véhicules à deux roues de type PEUGEOT LUDIX immatriculés AB 490 V et AA 818 V en l'état.

## **XXX - QUESTIONS DIVERSES de Monsieur GRANGE :**

- **1<sup>ère</sup> question :** Étant donné qu'une double négation équivaut à une affirmation, je souhaite avoir confirmation écrite du fait que l'article 1er de la délibération sur l'ICPE Eiffage ("Le Conseil Municipal n'émet pas d'avis défavorable à la demande d'autorisation souscrite par la société Eiffage ...") doit être comprise et traduite par : "Le Conseil Municipal émet un d'avis favorable à la demande d'autorisation souscrite par la société Eiffage ...".

Par ailleurs, au regard des conditions posées par l'article 2 de la délibération, je demande confirmation du fait que la position de la mairie de Sucy en Brie est bien "Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous condition à la demande d'autorisation souscrite par la société Eiffage ..." et que la position de la mairie de Sucy-en-Brie, en cas de vote positif de la délibération sera comptabilisée dans l'enquête publique comme étant en faveur de la poursuite des activités de l'ICPE Eiffage.

- **2<sup>ème</sup> question :** De très nombreux Sucyciens ont manifesté leur hostilité à cette implantation dès sa mise en route au printemps 2012, soit par la signature d'une pétition (1800 signatures de Sucyciens), soit en défilant dans les rues (200 personnes). Par ailleurs, le courrier joint a été adressé à la mairie de Sucy-en-Brie le 27 Mars 2012 par deux associations Sucyciennes : SNE, aujourd'hui "SET - Sucy Environnement et Transition" et "Les Amis de la Forêt Notre Dame", ainsi que par un collectif citoyen intercommunal : T'AIR-EAU 94, en vue de l'organisation d'un débat public contradictoire sur le sujet de l'Usine Eiffage où seraient présentés et entendus tous les avis, pour et contre. Ce courrier n'a jamais fait l'objet d'aucune réponse écrite de la part de la mairie alors que la demande d'informations des citoyens sur l'ICPE Eiffage est plus forte que jamais, comme le prouve la mobilisation des citoyens le 6 décembre dernier lors du démarrage de la seconde enquête publique. Nous estimons que le Conseil Municipal ne peut s'exprimer qu'après avoir entendu pleinement les citoyens à ce sujet. Par conséquent, nous demandons à la Mairie :

- d'accéder à la demande des associations et collectif et mettre à leur disposition une salle, si possible dans le nouveau quartier de la gare et des Noyers (par exemple à l'Ecole des Noyers), pour la tenue d'une réunion publique sur l'usine Eiffage avant la clôture de l'enquête publique et hors de la période de fêtes, c'est-à-dire en pratique du 2 au 9 janvier 2015.
- de reporter la délibération du Conseil Municipal sur l'ICPE Eiffage après la tenue de cette réunion.

**Réponse de Madame le Maire :** La formulation de notre délibération est celle traditionnelle pour ce type de dossier ICPE. Elle signifie que nous nous référons aux avis des services compétents pour le contrôle des installations classées (en l'occurrence la DRIEE et l'ARS). Nous n'avons pas les moyens d'engager des procédures parallèles afin de « contre-expertiser » les avis des autorités techniquement et administrativement compétentes qui sont donnés dans le cadre de l'enquête publique. Cela explique la prudence de la formulation. En revanche, nous avons un différend fondamental avec vous : vous êtes contre le développement économique alors que nous le soutenons. C'est la raison pour laquelle nous n'émettons pas une position négative ou encore que nous avons choisi de ne pas nous abstenir car s'abstenir, c'est ne pas prendre position.

Je ne vous ai jamais vu vous prononcer pour une industrie qui vous convienne. Je rappelle quand même, que s'agissant du dossier ICPE de la Manufacture CARTIER Lunettes, l'élue représentant « Les Verts » à l'époque a voté contre. C'est ainsi que vous en arrivez à refuser toute activité industrielle, si remarquable soit-elle, car ce type d'activité relève souvent des installations classées. Avec ce genre de raisonnement et en allant au bout de cette logique, l'industrie n'aura bientôt plus sa place en Ile-de-France voire en France mais sera systématiquement repoussée ailleurs que chez nous, et en particulier dans les pays les plus pauvres. Le bon raisonnement est celui qui consiste à soutenir notre industrie, qui en a bien besoin au demeurant, tout en exigeant des contrôles réguliers et systématiques, non pas seulement en amont au moment où les dossiers sont déposés, non pas seulement même quand les installations se mettent en place, mais tout au long de leur fonctionnement. J'ajoute que les installations anciennes pourraient être plus préoccupantes que les installations récentes ou à venir qui répondent souvent à une législation de plus en plus stricte. Nous ne pouvons pas refuser le risque. Ce serait mentir que de prétendre le contraire. Nous le savons bien en tant qu'élus. Le risque, il faut le mesurer, le maîtriser et le contrôler selon les normes en vigueur.

De ce point de vue, nous devons avoir un combat commun avec les Villes de Saint-Maur-des-Fossés et d'Ormesson-sur-Marne. Je cite sciemment ces communes qui ne bénéficient pas aujourd'hui, tout comme nous, des retombées fiscales directes du développement économique du Port de Bonneuil. Nous devons obtenir qu'il y ait un contrôle régulier de l'air par des organismes indépendants. Il me paraît absolument impératif que nous sachions précisément ce que provoquent comme nuisances toutes les installations confondues présentes sur Port de Bonneuil. Je souhaite également qu'une instance de concertation soit constituée entre le Port, les communes riveraines avec une place pour les habitants et pour les associations. Je dis enfin qu'il ne peut pas y avoir de développement supplémentaire du Port de Bonneuil si nous n'avons pas les infrastructures routières qui conviennent parce que, dans notre secteur, il est certain que si nous faisons des mesures, la pollution principale, celle qui vraiment porte atteinte à la santé de nos habitants, c'est bien celle qui est liée à l'affluence des camions et aux bouchons qui se constituent sur le territoire.

**Question de Monsieur SPIDO :** Il y a deux ans, lors du lancement de la mise en œuvre de la fibre optique à Sucy, des engagements ont été pris par Orange, vous-même et les élus concernés, au cours de réunions publiques et par information sur le site même de la Ville :

*« Orange, retenu par les autorités gouvernementales comme opérateur déployeur sur la Ville, avec SFR comme co-investisseur, a annoncé une couverture à 100% des logements.*

*Les infrastructures étant mutualisables, le réseau déployé par Orange sera bien entendu compatible avec l'ensemble des FAI (Fournisseurs d'Accès Internet, tels Bouygues Telecom, Free, Orange, SFR,...).*

*Chacun restera donc libre du choix de son opérateur final. .... »*

Malheureusement, la vérité est tout autre. Aucun opérateur autre qu'Orange ne peut se brancher sur le réseau fibre optique. Notre première question est la suivante : pourquoi, fort de vos annonces orales et écrites, Orange déploie une fibre optique avec une situation de monopole ? Notre deuxième question : Que comptez vous faire pour rectifier cette situation et la mettre en conformité avec vos annonces ?

**Réponse de Madame le Maire :** Chacun reste libre du choix de l'opérateur final. Nous sommes d'ailleurs tout à fait favorables à la concurrence mais cela relève effectivement de la décision des opérateurs, de leurs orientations, de leurs choix commerciaux et de leurs moyens.

**Réponse de Madame BOURDINAUD :** Sucy a été classé par l'ARCEP qui est l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et de la Poste en zone moyennement dense. L'opérateur déployeur qui a été retenu par l'ARCEP, ORANGE en l'occurrence, est obligé de mutualiser ses réseaux avec les autres opérateurs pour pouvoir permettre aux Sucyciens d'avoir le choix de leur fournisseur d'accès internet. Je rappelle que SFR est co-investisseur sur la Ville. Les procédures sont très réglementées. L'opérateur déployeur est obligé de déposer un dossier auprès de l'ARCEP. Au moment où les armoires de mutualisation ont été posées sur la Ville, l'ARCEP a été informée et d'ailleurs il y a eu un gel de trois mois avant que la commercialisation puisse débiter.

Au moment où le déploiement vertical et le déploiement horizontal sont reliés, il y a un nouveau dossier déposé auprès de l'ARCEP, ce qui veut dire que les autres opérateurs sont tout à fait au courant du déploiement de la fibre sur la Ville et qu'ils peuvent très bien se positionner comme F.A.I. (Fournisseur d'Accès Internet). Ne voyant aucun opérateur se manifester chez nous à part ORANGE, je les ai contactés directement (SFR, BOUYGUES et FREE) pour connaître leurs intentions. Le Directeur Régional de SFR m'a annoncé que SFR serait bien présent sur Sucy courant décembre. BOUYGUES m'a dit qu'aucun prévisionnel d'offre commerciale n'avait été fait sur la Ville pour l'instant et FREE m'a fait une réponse dans le même sens. Les sucyciens peuvent obtenir des explications détaillées sur le site internet de la Ville et suivre ainsi l'évolution de la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU